

RÈGLEMENT NUMÉRO 75-9-2022

Règlement modifiant le règlement 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation – Stationnement rue Robillard

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 75-2011 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation, et qu'il est opportun d'apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 75-9-2022 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation – Stationnement rue Robillard », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 75-2011 est modifié par le remplacement de l'annexe A par le suivant :

ANNEXE « A »

Règlement relatif au stationnement et à la circulation

Les dispositions de l'article 1.5 paragraphe 1) s'appliquent aux endroits suivants :

- Boulevard Hector-Desrosiers
- Rue du Parc-Industriel
- Rue Faust
- Rue Saint-Paul
- Rue Yves
- Rue Sainte-Marie (entre les rues Arpin et Laroche)
- Rue Robillard (entre la rue Notre-Dame et le 15, rue Robillard, côté ouest)

Les dispositions de l'article 1.5 paragraphe 4) s'appliquent sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3

Le règlement 75-8-2022 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/PROCESSUS D'ADOPTION
Règlement 75-9-2022

1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	5 juillet 2022
2.	Adoption du règlement (résolution 2022-08-291)	9 août 2021
3.	Avis public et certificat de publication	10 août 2022
4.	Entrée en vigueur	10 août 2022

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire